

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)



REGLEMENT INTERIEUR ETE 2022 HIVER 2022 / 2023

Article 1 - L'OCV : UNE ASSOCIATION LOI 1901

L'Accueil de Loisirs de l'Association OCV est une entité éducative habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Cette structure est :

- destinée à l'accueil des enfants de 3 à 13 ans sur un temps hors scolaire, les mercredis et vacances scolaires **dès leur scolarisation (suivis des cours scolaires)**.
- mise en place par l'association avec le soutien de la commune de Cavaillon et des villages conventionnés (Taillades), de la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et l'Etat.

L'accueil de loisirs fonctionne sur le même site, au 55 Avenue Elsa Triolet à Cavaillon, en fonction des périodes : les mercredis, petites vacances et l'été.

Article 2 - UN PROJET EDUCATIF ADAPTÉ

Nous privilégierons les inscriptions des parents cavaillonnais ou payant leurs impôts à Cavaillon et des villages conventionnés ; des salariés des métiers prioritaires (le médical, les services à la personne, le commerce, les fonctionnaires) ; les familles dont les deux parents travaillent (avec justificatif) ou un seul en cas de famille monoparentale.

En cas de pandémie :

Une organisation spécifique sera mise en place pour préserver les gestes barrières. Le projet et les activités ainsi que le service de restauration seront adaptés pour la sécurité de tous.

➔ **L'OCV souhaite mettre l'enfant au cœur du projet éducatif :**

- **Favoriser l'implication**, la prise d'initiatives et de responsabilité des enfants ou des jeunes dans leur participation citoyenne.
- **Inciter** à la créativité et développer toutes formes d'expressions individuelles.
- **Permettre** à l'enfant de développer son esprit critique, de faire des choix.
- **Amener** l'enfant à découvrir des pratiques variées

Article 3 - PROJET PEDAGOGIQUE

L'OCV met en œuvre, avec les moyens dont il dispose (locaux, personnel, matériel), l'encadrement des enfants en respectant les gestes barrières et la distanciation, si nécessaire.

Dans une orientation pédagogique, où l'enfant est acteur de ses loisirs, **de nombreuses activités sont proposées toute l'année : Eveil culturel, musical, écocitoyenneté, activités physiques et sportives, arts plastiques, ateliers cuisine, d'expression, de découverte, loisirs créatifs, journée à thème.**

Ce lieu d'apprentissage, de découverte et d'épanouissement vous propose des journées riches et variées.

AFFECTATION DANS UN GROUPE :

Afin de permettre l'accueil de tous les enfants, par rapport à notre agrément, l'OCV se réserve le droit de modifier l'affectation initiale de votre enfant dans un groupe, en fonction des disponibilités et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'affectation des groupes change en fonction des périodes : mercredis - petites vacances - été.

Article 4 - PROJET D'ANIMATION

• 4.1 Activités

Les activités sont organisées autour d'un projet, d'un thème ou d'un fil conducteur pour toutes les périodes de fonctionnement.

Les activités mises en place sont celles qui favorisent le respect des gestes barrières et la distanciation selon la préconisation de la SDJES.

Les activités peuvent être : de groupe, au menu, à la carte, en ateliers tournants, de découverte.

Les activités sont pratiquées sur le site d'accueil ou sur les structures de proximité (gymnase, stade, Médiathèque, site scolaire, etc.).

Des intervenants peuvent compléter les compétences de l'équipe d'animation en arts plastiques, musique, sport.

• 4.2 Sorties

Pour chacun des groupes, et selon la tranche d'âge de votre enfant, des sorties sportives, culturelles, de découvertes sont organisées régulièrement, autour du thème ou en complément du projet en cours.

La plupart du temps, ces sorties sont proposées sur la ½ journée ou en journée.

A chaque début de période, les programmes d'activités sont affichés à l'accueil.

L'O.C.V. se réserve le droit de modifier ou de supprimer des activités.

Vous pouvez également les consulter sur notre **Site Internet** : www.ocvcavillon.com

Article 5 - PROJET DE FONCTIONNEMENT

Accueil des enfants :

Nous demandons aux familles de respecter la distanciation à l'extérieur du bâtiment et de mettre un masque, si nécessaire.

Merci de munir votre enfant d'une tenue confortable favorisant leur autonomie, il faudra fournir 3 masques agréés dès l'âge de 6 ans (si toujours nécessaire).

Il est important de surveiller l'apparition de symptômes chez votre enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (la température doit être inférieure à 37,8°).

Les enfants avec de la fièvre, toussant, enrhumés, etc... ne seront pas acceptés sur la structure, aucun médicament ne peut être administré.

Les familles seront alertées pour venir chercher leur enfant si celui-ci présente des symptômes tels que toux - mal de gorge - diarrhée - fièvre.

Arrivée à l'accueil de loisirs de 8h à 9h :

- Les horaires doivent être respectés pour un fonctionnement de qualité et en sécurité.

- Les parents n'entrent pas dans la partie réservée aux enfants, ils confieront leur enfant à la personne référente de l'accueil à l'entrée du bâtiment (dans le hall central).

- **Le portail d'entrée est fermé dès 9H.** (Tolérance zéro plan Vigipirate et pandémie).

- **La secrétaire responsable du guichet d'accueil ne pourra accepter aucun retardataire quelle qu'en soit la raison.**

Départ de l'accueil de loisirs de 17h à 18h :

- Uniquement aux heures indiquées et accompagné par ses parents ou les personnes majeures autorisées sur le dossier.

- Un appel par téléphone n'est pas valable pour autoriser une autre personne à venir chercher l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est confié en main-propre à la personne responsable.

- L'enfant n'est autorisé à partir seul qu'à partir de 10 ans avec une autorisation, il ne peut pas accompagner des frères ou sœurs plus jeunes.

- Les enfants attendent leurs parents dans les salles d'accueil ou l'espace destiné à cet effet. Ils sont appelés par la responsable des départs et sont confiés à leur famille qui attend dans le hall d'accueil extérieur en respectant les consignes de distanciation.

- En cas de récupération de l'enfant après l'heure de sortie (18h00), nous nous verrions obligés de facturer les frais de personnel inhérents à ce retard. Ce sont aux familles de s'organiser afin d'être à l'heure.

- Les départs avant l'heure peuvent être autorisés, après validation par la directrice, uniquement pour un rendez-vous médical, à condition d'être prévenus suffisamment tôt (pas le jour même) pour organiser le départ de l'enfant.

Hygiène :

● **Le lavage des mains est pratiqué soit par gel ou savon pendant 30 secondes :**

• À l'arrivée de l'enfant

• Après chaque changement d'activité

• Avant et après chaque repas

• Avant chaque sieste et temps calme

• Avant d'aller aux toilettes et après y être allé

● Pour le bien-être de tous, il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la tête de leurs enfants et de ne pas hésiter à leur faire des shampoings préventifs pour les poux. **Un enfant non traité ne sera plus admis sur la structure.**

Santé

● **Accompagnement dans cette période pour une efficacité collective et le bien-être de tous les enfants.**

Si la pandémie perdure, aucun enfant ne sera accueilli en cas de rhume, de toux, de mal de gorge ou de maux de tête avec ou sans fièvre.

- **Si l'enfant présente un symptôme du Coronavirus, il sera isolé dans une salle prévue à cet effet, la famille sera informée et devra venir chercher l'enfant immédiatement et prévenir le médecin traitant.**

- **En cas de Coronavirus dans votre foyer, merci de nous le communiquer afin de pouvoir identifier les personnes qui ont été en contact avec votre enfant.**

● **Les enfants ne doivent avoir aucun médicament sur eux ou dans leur sac.**

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants.

- **Un Projet d'Accueil Individualisé en Accueil de Loisirs et Vacances (PAILV) sera mis en place pour les enfants souffrant d'allergies ou autres pathologies.** Un protocole sera établi entre le médecin traitant, la famille et les responsables de l'accueil de loisirs. En fonction du protocole, les responsables de l'accueil détermineront les modalités d'accueil de l'enfant.

→ **Le protocole doit être fourni au moins 15 jours avant la venue de l'enfant pour que l'inscription soit effective.**

Pour les enfants souffrant d'un handicap, afin de garantir une modalité d'accueil adaptée, les parents doivent rencontrer les responsables 3 semaines avant le début du séjour afin de valider l'inscription.

Pour les parents qui apportent les repas des enfants, le contenu du sac et des boîtes doivent respecter les normes réglementaires et sanitaires d'hygiène en collectivité. Le repas doit être mis dans un sac isotherme.

Il doit contenir une entrée, un plat et un dessert. Tous les plats contenant les aliments doivent être marqués au nom de l'enfant.

En pique-nique, seuls les produits secs sont autorisés (conserves, pain, saucisson, supportant les températures positives).

Tout enfant se présentant sur la structure avec une blessure ou un handicap temporaire (plâtre, entorse, etc.) sera admis sur la structure uniquement si l'activité prévue est compatible avec le dommage. Une sollicitation devra être établie au plus tard la veille de la présence de l'enfant et validée par les responsables pour l'accueil éventuel.

● **5.1 - Plan Vigipirate et PANDEMIE**

Nous demandons aux familles de respecter l'organisation mise en place pour la sécurité des enfants.

Une pièce d'identité est demandée systématiquement pour l'accueil des enfants (arrivée et départ).

Merci de vous présenter avec à chaque période avec votre pièce devant l'accueil, matin et soir.

Un fonctionnement spécifique sera organisé en cas de pandémie selon les directives de la SDJES.

- **Respect des horaires**
- **Respect de procédures liées à l'organisation**

● **5.2 - Horaires :**

→ **Horaires Eté 2022 :**

Pour les vacances d'été les enfants seront accueillis à la semaine et en journée complète obligatoirement. Une inscription à 7H45 peut être envisagée à condition de prévenir le secrétariat au moment de l'inscription (places limitées).

➤ SEMAINE COMPLETE	MATIN	SOIR
	8h00 – 9h00	→ 17h00 – 18h00
Du lundi 11 juillet au vendredi 26 Août 2022		

→ **Horaires Mercredis et Petites Vacances Hiver 2022 – 2023 :**

Les enfants sont accueillis en journée complète les mercredis et les petites vacances.

Une inscription à 7H45 peut être envisagée à condition de prévenir le secrétariat par mail au plus tard le lundi pour le mercredi (places limitées).

➤ JOURNEE COMPLETE	MATIN	SOIR
	8h – 9h	→ 17h – 18h00

• 5.3 Calendrier de fonctionnement

→ Eté 2022

<u>Juillet 2022</u>	<u>Août 2022</u>
Du 11 au 13 juillet (fermé le 14 juillet - férié, et 15 juillet) Du 18 au 22 juillet Du 25 au 29 juillet	Du 01 au 05 août Du 08 au 12 août Du 16 au 19 août (fermé le 15 août - férié) Du 22 au 26 août

→ Mercredis et Petites Vacances Hiver 2022 /2023

MERCREDIS 2022				MERCREDIS 2023						
					1 ^{er} févr.	1 ^{er} mars		3 mai		
	5 oct.	9 nov.	7 déc.	4 janv.	8 févr.	8 mars	5 avril	10 mai	7 juin	5 juillet
14 sept.	12 oct.	16 nov.	14 déc.	11 janv.		15 mars	12 avril	17 mai	14 juin	
21 sept.	19 oct.	23 nov.		18 janv.		22 mars		24 mai	21 juin	
28 sept.		30 nov.		25 janv.		29 mars		31 mai	28 juin	
TOUSSAINT : 24 au 28 octobre 31 oct. au 4 novembre (1 ^{er} nov. Férié)				HIVER : 13 au 17 février 20 au 24 février						
NOEL : 19 au 23 décembre				PRINTEMPS : 17 au 21 avril 24 au 28 avril						

5.4 Tenue et équipement

→ Eté - Mercredis - Petites Vacances

D'une manière générale, fournir aux enfants des vêtements confortables, peu fragiles et dans lesquels ils se sentent bien, style tenue de sport, en évitant les affaires neuves et de marques.

Pour les moins de 4 ans, un change complet.

Un sac à dos avec gourde d'eau, un paquet de mouchoirs, une casquette ou un bonnet en fonction des saisons.



3 masques pour les enfants dès 6 ans (si toujours nécessaire) - prévoir deux petits sacs de congélation qui se ferment un pour le propre l'autre pour les masques sales.

Tout objet ou vêtement doit être marqué au nom de l'enfant (pour pouvoir plus facilement les rendre aux familles en cas d'oubli). Nous conservons les objets ou vêtements oubliés dans un délai d'un mois maximum.

Pour les enfants qui arrivent avec des effets personnels, des clés, etc., **l'équipe ne sera en aucun cas responsable.**

Tout objet considéré dangereux ou gênant pour le collectif sera rendu aux parents.

→ Eté ☺ Pensez à donner **tous les jours :**

Un petit sac à dos avec une serviette de bain, un maillot, crème solaire ou écran total pour les jeux d'eau, le tout marqué au nom de l'enfant.

Pour les 3 à 6 ans, le doudou sera donné uniquement durant le temps de repos.



• 5.5 Présentation de l'organisateur

La directrice de l'accueil de loisirs, Mme Chantal TAMAYO, et la responsable pédagogique, Mme Sylvie LIMONGE, sous l'autorité du directeur associatif, M. Pierre GENTY, pilotent une équipe d'animateurs pour mettre en œuvre les activités proposées aux enfants.

Tout au long de l'année, les responsables peuvent recevoir les familles pour plus de renseignements, d'informations, ou pour évoquer des problèmes particuliers.

Vous pouvez nous solliciter avant, pendant et même après l'Accueil de Loisirs, nous sommes à l'écoute de vos interrogations et de vos suggestions.

• 5.6 Encadrement

L'équipe est composée d'animateurs permanents de la structure, et d'animateurs occasionnels dans le cadre de contrat d'engagement éducatif, pour répondre aux besoins de l'animation dans le cadre réglementaire.

• 5.7 Modalités d'inscription

1/ Retirer le dossier d'inscription ou télécharger sur le site www.ocvcavaillon.com

2/ Retourner les éléments suivants au centre Elsa Triolet :

- **Fiche d'inscription** remplie et signée par le responsable légal
 - **Copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations**
 - **Fiche sanitaire de liaison** remplie et signée par le responsable légal
 - **Une photo d'identité** de l'enfant
 - **Un justificatif de domicile des parents** (uniquement père et mère) pour les Cavaillonnais (Uniquement taxe professionnelle, impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou quittance de loyer)
 - ☞ **N° CAF (à noter sur le dossier)** même si vous ne percevez pas de prestations, **N° MSA** + l'attestation si vous bénéficiez de ce régime.
- Dans le cas où le Quotient Familial n'est pas connu sur le site de la CAF, fournir l'avis d'imposition du père et de la mère (pour le calcul du Quotient Familial).

3/ Déposer pour validation, votre dossier au bureau de l'OCV.

4/ Régler l'inscription complète de la période.

☞ VOTRE DEMANDE EST DEFINITIVE DES L'ENREGISTREMENT DE TOUS CES DOCUMENTS ET DU REGLEMENT, UNE PIECE MANQUANTE **ANNULE** L'INSCRIPTION.

• 5.8 Réservations et paiement

Afin d'organiser et de programmer les activités conduites par l'équipe d'animation, et pour garantir leur qualité, il est mis en place un système de réservation qui peut s'effectuer sur place, par téléphone ou par mail sous réserve d'appliquer les modalités de paiement (chapitre 4.9).

Nous vous recommandons, une fois le dossier constitué, de privilégier l'inscription par mail.

➤➤ Nos **conditions d'inscription évoluent** pour les **petites vacances** de la Toussait, Noël, d'hiver et de Pâques.

La priorité d'inscription est donnée pour les réservations de 4 et 5 jours par semaine

- De septembre 2022 **jusqu'au 30 septembre 2022** pour les vacances de la **Toussaint** (du 24/10 au 4/11/2022)
- De septembre 2022 **jusqu'au 25 novembre 2022** pour les vacances de **Noël** (du 19/12 au 23/12/2022)
- De septembre 2022 **jusqu'au 20 janvier 2023** pour les vacances **d'hiver** (du 13/2 au 24/2/2023)
- De septembre 2022 **jusqu'au 24 mars 2023** pour les vacances de **Printemps** (du 17/4 au 28/4/2023)

Les personnes souhaitant inscrire leurs enfants pour **3 jours par semaine ou moins** pourront les inscrire **à partir du :**

- **3 octobre 2022** pour les vacances de la Toussaint
- **28 novembre 2022** pour les vacances de Noël
- **23 janvier 2023** pour les vacances de d'hiver
- **27 mars 2023** pour les vacances de Pâques

Les inscriptions peuvent s'arrêter plus tôt si l'agrément des effectifs pour accueillir les enfants est atteint avant la date butoir. Bien entendu après ces dates, les inscriptions pourront être acceptées, s'il reste des places disponibles.

L'inscription s'accompagne de la totalité du règlement.

En cas de paiement échelonné, l'intégralité de la somme doit être réglée au début de l'Alsh. Toute journée réservée est due. Pour une réservation de dernière minute, contactez-nous, nous envisagerons une solution dans la mesure du possible, pour accueillir votre enfant. Dans ce cas le règlement devra être effectué en espèces.

• 5.9 Tarification en fonction du Quotient Familial (QF)

Les tarifs comprennent l'animation, le repas et le goûter.

➔ **FRAIS D'INSCRIPTION par enfant : 13 €** valable du 1^{er} juillet 2022 au 5 juillet 2023
(ALSH et SEJOURS compris)

● ALSH ETE 2022

Tarifs : prix à la semaine selon ressources, quotient familial CAF / MSA	Semaine 5 jours	Semaine 3 jours 11 au 13 Juillet	Semaine 4 jours 16 au 19 Août
< 400 €	57,40 €	45.80 €	51.60 €
De 401 à 796 €	60,20 €	48.20 €	54.20 €
De 797 à 1196 €	64,80 €	51.80 €	58.30 €
+ 1197 €	69,10 €	55.20 €	62.10 €

● ALSH HIVER 2022 / 2023

Tarifs : prix à la journée selon ressources, quotient familial CAF / MSA	La journée complète	1/2 journée (après midi) Collégiens uniquement
< 400 €	13.10 €	7.60 €
De 401 à 796 €	15.50 €	9.00 €
De 797 à 1196 €	16.80 €	9.70 €
+ 1197 €	18.40 €	10.30 €

☞ AIDES

Selon vos revenus et votre branche professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une aide spécifique :
CAF (de Vaucluse uniquement), CCAS, CMS, MSA, Conseil Départemental, Comité d'Entreprise (C.E.), CESU.

Les aides du CCAS doivent être sollicitées au moins 3 semaines avant le jour d'inscription.

Renseignez-vous auprès du secrétariat pour qu'il vous délivre un devis.

➤ Pour les aides du CMS, CAF et MSA, **les familles règlent à l'inscription**, l'aide leur étant directement versée.

☞ ANNULATION D'INSCRIPTION

En cas d'annulation de votre part ou absence de l'enfant pour convenance personnelle, l'O.C.V. **ne pourra procéder à aucun remboursement ni report**, les frais pour l'encadrement de votre enfant étant déjà engagés. Toute absence soulève des problèmes de gestion de l'accueil de loisirs.

En cas d'absence maladie, un report partiel pourra être étudié (**moitié de la somme de l'inscription moins les frais de cantine**).

Les conditions de ce report sont les suivantes :

- Avoir prévenu de l'absence de l'enfant, au plus tard le matin même avant 8h30.
- Etablir la demande de report par écrit dans les 8 jours suivant l'absence de l'enfant en justifiant la requête à M. le Directeur.
- Joindre impérativement le certificat médical dans les 5 jours.

La demande de report pourra être accordée dans un délai maximum de deux mois suivant l'absence de l'enfant.

Si une de ces 3 conditions n'est pas remplie, le report ne sera pas accepté.

• 5.10 Modalités de paiement et facturation

Au secrétariat de l'OCV : **régler en espèces ou par chèque**, la période d'inscription choisie, ou **déposer un chèque dans la boîte aux lettres (dans un délai de 24h)** après acceptation téléphonique des places disponibles.

Le règlement devra être fait impérativement dans un délai de 24h, au-delà l'inscription sera annulée.

Si vous optez pour un **virement bancaire**, vous devez confirmer au secrétariat, par mail obligatoirement, dans les 24h, que le virement a été effectué en précisant le jour.

Veuillez-vous rapprocher du secrétariat pour la communication du Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

• 5.11 Assurance

Votre enfant est couvert pendant toute la durée de sa présence à l'Accueil de loisirs par notre compagnie d'assurance : LA MAIF. Les objets et effets personnels ne sont pas couverts.

Les téléphones portables, jeux électroniques sont vivement déconseillés et ne sont pas couverts par nos assurances.

Même si votre enfant est couvert par l'O.C.V. pendant toute sa présence sur l'ALSH, nous invitons les familles à souscrire une assurance individuelle accident.

• 5.12 Droit à l'image

Il est possible que votre enfant soit pris en photo au cours de l'ALSH à l'O.C.V.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant figure dans les communications de l'O.C.V. merci de bien vouloir nous le préciser par courrier.

• 5.13 Discipline et règlement intérieur

Chaque enfant est tenu de respecter les règles :

En cas de non-respect de ces règles, la directrice prendra les mesures qui s'imposent.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'Accueil de Loisirs en cas d'agissements graves.

L'OCV se réserve le droit de refuser l'enfant à l'Accueil de Loisirs ou de lui refuser l'accès à certaines activités en fonction de son comportement et pour la sécurité de tous.

L'usage du tabac et de l'alcool est strictement interdit sur l'Accueil de loisirs dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les familles sont tenues d'appliquer les règles de courtoisie et de bienséance avec le personnel, Tout propos ou acte violent entraînera un refus d'inscription.

• 5.14 Spécificités alimentaires

Il est important de signaler sur la **fiche de santé**, toutes les **Allergies Alimentaires** des enfants.

Signaler également les spécificités alimentaires :

Un repas **sans viande** est servi aux enfants végétariens par le service de restauration

• 5.15 Transports et déplacements

- Pour se déplacer vers les activités, les enfants seront amenés à prendre le bus (une convention est passée avec les transporteurs).
- Ils peuvent également être transportés avec les véhicules de l'association (conduits par les responsables ou animateurs permanents).
- Certains déplacements se font à pied, encadrés par l'équipe d'animation.
- Les déplacements en vélo concernent les enfants à partir de 9 ans, sous certaines conditions de sécurité, et de pratique, encadrés par l'animateur référent de cette activité.

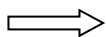
COMMENT NOUS JOINDRE PENDANT LES INSCRIPTIONS ?

A L'ALSH ☎ 04 90 78 28 52 Du Lundi au Vendredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le mercredi et vacances scolaires de 7h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Par courriel : ocvcavillon@orange.fr

L'inscription de votre enfant valide votre acceptation de l'ensemble du
REGLEMENT INTERIEUR.



Coupon à remettre au secrétariat lors de l'inscription.

REGLEMENT INTERIEUR ALSH 2022-2023

Mme, M.
 déclare avoir reçu le **REGLEMENT INTERIEUR** de l'OCV

Pour l'inscription de mon (mes) enfant(s) :

.....

.....

.....

Date :

Signature :

